

PRESS'Envir nnement

N°143 Mardi – 27 Mai 2014

Par C.BRUNEL, Y.GUO, A.DESVAUX

www.juristes-environnement.com

POLLUTION – PARIS RECLAME UNE BOUFFEE D'AIR DE QUALITE !



Christophe Nadjovski, adjoint au maire en charge des transports, a présenté le 19 mai dernier, au premier Conseil de Paris, un plan « pour améliorer la qualité de l'air » de la capitale et lutter contre la pollution atmosphérique liée au trafic. L'année dernière, c'était le maire de Londres, Boris Johnson, qui exprimait sa volonté de mettre en place la première zone à ultra-faibles émissions au monde, au cœur de la capitale britannique. Le programme parisien veut, quant à lui, axer à la fois sur la prévention et sur les mesures d'urgence en cas de pollution. En matière de prévention, le plan privilégie l'électrique (Autolib') avec 3000 voitures électriques prévues contre 2200 actuellement ; l'auto-partage avec le covoiturage mais également le développement des transports en commun. Ces mesures visent à éradiquer le diesel de la capitale. Concernant les mesures d'urgence, la gratuité du stationnement résidentiel dès le dépassement du seuil d'information, la circulation alternée et la gratuité des transports en commun seront à l'honneur.

PORTAIT – AUDREY VOISIN (PROMO N°1 2005-2006)



« L'expérience ne se fait que par l'expérimentation terrain », c'est ce que je retiendrai de mes quarante-cinq minutes

passées avec Audrey. Depuis l'obtention de son diplôme en 2006, Audrey a enrichi son parcours professionnel par diverses expériences. Commencant tout d'abord par son stage de fin d'année chez Air France, elle a approfondi ses connaissances juridiques et découvert la pratique du terrain et le monde technique de l'aéronautique. Elle a par la suite travaillé chez CM2I, qui est spécialisé dans la sécurité et la santé au travail (SST). Elle est intervenue en tant que Responsable Santé et Sécurité sur des chantiers pour ARCELOR MITTAL, Total ou encore PAUL WURTH. Puis elle a poursuivi son parcours chez ENDEL COFELY en tant que Coordinatrice Qualité Prévention et Environnement dont la mission était de mettre piloter un système de management intégré (ISO 9001, 18001, CEFRI (nucléaire) et 14001). Actuellement, Audrey travaille dans un cabinet de conseil, spécialisé dans le management des organisations (expertise CHSCT risque Grave et Réorganisation, audit qualité, etc...) en tant que Juriste Santé-Sécurité au travail. Audrey est un exemple pour le MESQ, car bien que n'ayant pas endossé la toge d'avocat, elle a su trouver des possibilités d'évolution dans différents domaines, tels que la Sécurité et la Santé (dont les risques psychosociaux), la qualité et l'audit et envisage une spécialisation dans l'audit social. Audrey avait décidé d'apprendre le métier par le terrain. Elle n'est pas déçue de son choix.

INTERNATIONAL – LA CHINE LUTTE CONTRE LES VEHICULES POLLUANTS EN 2014



Le gouvernement chinois a annoncé lundi que le pays retirera 6 millions de véhicules hautement polluants de la circulation avant la fin de 2014, dans un effort pour réduire la pollution de l'air. La règle s'applique aux véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions d'échappement. Parmi les véhicules à la casse cette année, 20 pour cent sont dans les municipalités de Beijing et de

Tianjin, ainsi que la province du Hebei - toutes les régions du nord souvent concernées par le smog au cours des dernières années. Selon le plan d'action, accélérer l'élimination des véhicules très polluants aidera la Chine à atteindre plusieurs de ses objectifs verts pour les deux prochaines années - y compris des réductions annuelles de 3,9 pourcent de la consommation d'énergie par unité de production économique, 2 pourcent des émissions de soufre, et une réduction de dioxyde de 5 pour cent dans les émissions d'oxydes d'azote.

BIODIVERSITE – LE GRAND HAMSTER D'ALSACE SERA-T-IL SAUVE ?



Qui ne connaît pas le Grand Hamster d'Alsace, cet adorable petit rongeur au regard charismatique ? En effet, à côté de l'ours brun, du cachalot, de la loutre d'Europe, du lynx Boréal, ce petit rongeur figure sur la liste rouge des espèces menacées depuis 2009. Lundi 5 mai 2014, la région d'Alsace a lancé un programme de préservation de son mammifère emblématique. Alistier pour « Alsace Life Hamster », c'est le nom de ce programme d'une durée de cinq ans qui est soutenu financièrement par la Commission européenne. En juin 2011, la France avait été rappelée à l'ordre par la Cour de Justice de l'Union Européenne, car selon elle « les mesures mises en œuvre n'étaient pas suffisantes pour assurer une protection stricte de l'espèce ». Les porteurs de projet ont l'ambition d'offrir pour ce Grand Hamster d'Alsace de meilleures conditions de vie et de reproduction. Sauvageons la biodiversité et sauvons les Grands Hamsters !



COUR D'APPEL DE COLMAR

14 Mai 2014 – Relaxe des faucheurs d'OGM illégaux

Le 15 août 2010, des militants avaient entièrement détruit plusieurs dizaines de pieds de vigne OGM (organisme génétiquement modifié) cultivés sur une parcelle de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Colmar à des fins d'expérimentation. Les représentants de l'INRA soulignent que l'expérimentation en plein air visait à tester la résistance de porte-greffes génétiquement modifiés à une maladie virale de la vigne, le court-noué, et n'avaient aucune vocation commerciale. En octobre 2011, en première instance, ces faucheurs volontaires avaient été condamnés à deux mois de prison avec sursis. Six d'entre eux, considérés comme récidivistes, avaient été condamnés à une amende de 1 200 euros. Collectivement, les faucheurs avaient par ailleurs été condamnés à verser quelque 57 000 euros de dommages à l'Inra, somme dont ils se sont acquittés. Au terme de quatre ans de procédures, la Cour d'appel de Colmar a relaxé 54 faucheurs d'OGM, jugés pour avoir détruit une parcelle de vigne transgénique expérimentale. Lors du procès en appel, la défense avait plaidé la relaxe, en soulevant «l'état de nécessité» faisant référence à un article du code pénal qui rend «pénalement non responsable» celui ou celle qui agit «face à un danger actuel ou imminent». La Cour a, quant à elle, estimé que l'arrêté ministériel autorisant ces OGM étaient «illégaux» car il y a eu «une erreur manifeste d'appréciation des risques inhérents» à l'essai, réalisé «au milieu du vignoble alsacien» dans un «environnement non confiné». L'essai étant illégal, la destruction de la parcelle de culture d'OGM ne saurait dès lors être considérée comme un délit, conclut celle-ci. Le délit de dégradation d'une parcelle OGM autorisée, créé en 2008, est passible de trois ans de prison et 150.000 euros d'amende. Elle a cependant estimé que les prévenus avaient bien commis une «violation de domicile», mais les a dispensés de condamnation. Dans le jugement du 14 mai, la juridiction d'appel considère que la demande de l'INRA «se contente d'affirmer, sans fournir la moindre donnée scientifique, que l'essai ne générera aucun risque, d'une part, pour l'écosystème [et] pour la santé humaine». Le parquet général de Colmar s'est pourvu en cassation, lundi 19 mai, contre cette décision. Le débat sur les OGM est de nouveau relancé hors des tribunaux : douze organismes scientifiques évoquent leur «inquiétude» quant à la remise en cause du droit à expérimenter. Ils estiment que depuis cet arrêt, «la protection juridique des installations de recherche dédiées à l'expérimentation dans des conditions encadrées n'est donc plus assurée».



Dimanche 18 mai, le ministre des Finances considérait «l'écotaxe morte» et a ainsi précisé qu'il faudrait envisager un autre dispositif. Le gouvernement est actuellement en train d'étudier plusieurs scénarios pour aménager ou bien remplacer cette écotaxe. Au 1^{er} janvier 2014, cette taxe concernait 100 000 kilomètres de routes nationales et 5000

kilomètres de routes départementales ou communales. Ce qui est envisagé par le gouvernement, c'est une réduction du kilométrage concerné, ce qui engendrerait une baisse de recettes pour l'Etat. Par ailleurs, la mise en place d'une franchise kilométrique mensuelle est discutée. Les poids lourds rouleraient gratuitement sur le réseau routier taxable pendant 281 à 844 kilomètres, selon le poids du véhicule et ses qualités environnementales. La suspension de la taxe a représenté un manque à gagner de 800 millions euros pour l'Etat cette année. Un compromis doit être impérativement trouvé, pour apaiser et rassurer sur ce sujet sensible.



EAU – L'INCONSTITUTIONNALITE DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU



Par une décision du 26 mars 2014, le Conseil d'Etat a renvoyé au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur le classement des cours d'eau prescrit par l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Le Conseil constitutionnel a rendu ce vendredi 23 mai sa décision reconnaissant l'inconstitutionnalité du classement des

cours d'eau pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2013 mais considère que le législateur a remédié à cette inconstitutionnalité à compter de cette date par la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public. Le Conseil constitutionnel estime que «la remise en cause des effets que ces dispositions ont produits avant le 1^{er} janvier 2013 entraînerait des conséquences manifestement excessives». Il en conclut que ces textes ne peuvent être contestés sur le fondement de cette inconstitutionnalité. France Hydro Electricité déplore ainsi que les propositions de classement des cours d'eau condamnent trois-quarts des activités économiques et le potentiel hydroélectrique français.



INTERNATIONAL – JAPON, COREE DU SUD, CHINE : UN ACCORD POUR COLLABORER DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION



Dans un rare moment à la lumière du contexte politique actuel, le Japon, la Chine et la Corée du Sud ont tous mis de côté leurs différences pour s'unir dans une réponse aux préoccupations environnementales, y compris la pollution aux particules fines qui touche particulièrement la Chine. L'annonce a été faite dans un communiqué conjoint publié ce mardi. Un des

problèmes principaux mis en évidence dans la déclaration était la coopération dans la diminution de la pollution de l'air ainsi que la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement marin. En effet, les trois pays ont d'importantes zones côtières dont ils envisagent d'assurer la protection. Pour la pollution aux particules fines, les trois Etats ont convenu de partager les meilleures pratiques dans la lutte contre la pollution dans leurs propres pays, y compris l'échange de recherches et d'études relatives au polluant. Ishihara Shintaro, Gouverneur de Tokyo, a déclaré : «Nous avons été en mesure de s'entendre sur des mesures de coopération spécifiques contre la pollution de l'air. Le Japon est prêt à capitaliser sur son expérience et les technologies pour réduire la pollution dans la région».